

DECRET N°2013-154, du 20 mars 2013

Chargeant Monsieur **Issifou KOGUI N'DOURO**,
Ministre d'Etat chargé des Affaires Présidentielles, de
l'intérim de Monsieur Benoît Assouan C.DEGLA,
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des
Cultes du **Jeudi 14 au Vendredi 22 Mars 2013**.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2013-008 du 05 Février 2013 portant composition
du Gouvernement ;

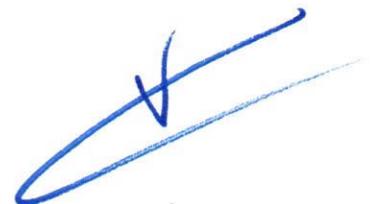
DECRETE

Article 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur **Benoît C. Assouan DEGLA**,
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, son
intérim sera assuré par Monsieur **Issifou KOGUI N'DOURO**,
Ministre d'Etat chargé des Affaires Présidentielles, du **Jeudi 14 au
Vendredi 22 Mars 2013**.

Article 2 : le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mars 2013

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-